

No. 141 493

Enregistré le 25 août 1964

à neuf heures A.M.

marcel barneau, Reg.



1040498873

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE, ce vingt-et-unième jour d'août.

DEVANT Me. Gaëtan Trottier, sous-signé, notaire à Victoriaville, comté d'Arthabaska, province de Québec,

COMPARAIT:

Monsieur SEVERIN HOULE, machiniste et soudeur, domicilié à Victoriaville, Qué.

LEQUEL, par les présentes, vend avec garantie légale, et franc et quitte de toutes charges, privilèges et hypothèques, à Monsieur LIONEL COTE, peintre, domicilié à Victoriaville, à ce, présent et acceptant, acquéreur, savoir:-

DESIGNATION:

"Un terrain ou emplacement situé dans la municipalité de la paroisse de St-Rosaire, comté d'Arthabaska, contenant cent pieds (100') dans ses lignes nord et sud, sur cent cinquante pieds (150') dans ses lignes est et ouest, connu et désigné aux plans et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Bulstrode, comme étant une partie du lot QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX (P. 486), dans le neuvième rang du dit canton, et borné comme suit: en front, vers le nord, au chemin de front entre les huitième et neuvième rangs de Bulstrode, et sur les trois autres côtés, au surplus du terrain du vendeur, A titre de précisions, les lignes latérales dudit emplacement sont parallèles aux lignes latérales du lot, et la ligne ouest dudit emplacement passe à trois cent quarante-deux pieds (342') de la ligne est du lot quatre cent quatre-vingt-cinq. Ledit terrain est vendu sans aucune bâtisse."

CHARGES ET CONDITIONS:

Cette vente est faite aux charges par l'acquéreur de:-

- 10. Prendre ledit terrain dans l'état actuel, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes pouvant le concerner;
- 20. Payer et acquitter à l'avenir, les taxes et impositions foncières pouvant concerner le dit terrain, quitte de tous arriérés;
- 30. Ne pas exiger du vendeur, les titres ni copies de titres ni certificat de titres ou d'hypothèques dudit terrain;
- 40. Payer les honoraires des présentes, copies et frais d'enregistrement;

*J.T.*

50. Faire et entretenir seul et à ses frais, les fossés et clôtures dudit terrain sur les côtés avoisinant le terrain restant au vendeur, tant et aussi longtemps que ce dernier, ses héritiers et donataires seront propriétaires de terrain adjacent, et entretenir à ses frais, le chemin privé de trente pieds de largeur qui longe ledit emplacement du côté ouest, depuis le chemin public, vers le sud, tel que ledit chemin privé est décrit ci-après;

60. N'exercer sur ledit terrain, aucun commerce ni entreprise d'un caractère commercial, ledit terrain ne devant servir que pour fins d'habitation soit comme chalet, soit comme résidence permanente;

DROIT DE PASSAGE SUR CHEMIN PRIVE:

Par ces présentes, le vendeur accorde à l'acquéreur, ses héritiers et représentants à l'avenir, propriétaires ou occupants de l'emplacement ci-dessus décrit, un droit de passage à pied ou en véhicules quelconques, sur une lisière de terrain à prendre du même lot quatre cent quatre-vingt-six (P. 486), sur une largeur de trente pieds (30') depuis le chemin public, et s'étendant vers le sud, en longeant ledit emplacement, pour desservir et accommoder des acquéreurs éventuels de terrains détachés dudit lot 486 de Bulstrode, ce droit de passage sera perpétuel, et chaque propriétaire adjacent dont le terrain touche au dit chemin devra à ses propres frais pourvoir à l'entretien de tel chemin en façade de son terrain, sans recours contre le vendeur ou ses successeurs.

PRIX:

Cette vente est faite pour le prix de CENT DOLLARS (\$100.00) payé comptant, dont quittance finale.

TITRE:

Le vendeur déclare que le terrain ci-dessus décrit lui appartenait pour l'avoir acquis avec plus grande étendue de terre, de M. Lucien Labbé, par acte de vente devant Me. Gaëtan Trottier, notaire, le vingt-huit (28) février mil neuf cent soixante-trois (1963), enregistré à Arthabaska sous le No. 136,103.

ETAT MATRIMONIAL:

Le vendeur déclare que son état matrimonial n'a pas changé depuis qu'il a acquis ledit immeuble, étant alors et étant encore marié en premières noces, à Dame Marielle Girouard, qui est vivante, suivant contrat de mariage en séparation de biens devant Me. Gaëtan Trottier, notaire, le quatorze (14) juillet mil neuf cent cinquante (1950), enregistré à Arthabaska

sous le No. 102607.

DONT ACTE, à Victoriaville, sous le numéro dix-huit mille deux cent deux du répertoire du notaire soussigné.

ET LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire.

(SIGNE) "Severin Houle"  
" "Lionel Côté"  
" "Gaëtan Trottier, notaire."

Copie conforme à la minute  
demeurée en mon étude.

1ère copie.

*Gaëtan Trottier, notaire.*

✓  
P. 486 / *Pulchritudo*  
4 de. pars. sur p.

AOUT 25 1964

10  
141493  
14<sup>30</sup>